

Date d'envoi de la convocation : 23 Septembre 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 81
Nombre de Procurations : 10
Nombre de Votants : 91
Date d'affichage du compte rendu : 3 Octobre 2014
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
1^{ER} Décembre 2014

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : **Titulaires :** Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. Patrice GREGAUD (Suppléant de CORMOT le GRAND) et Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

- Mme Nadine BELISSANT-REYDET à Mme Marie-Laurence MERVILLE,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Ariane DIERICKX,
- Mme Justine MONNOT à M. Stéphane DAHLEN,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Xavier COSTE,
- Mme Carla VIAL à Mme Marie-Odile LABEAUNE,
- M. Jean-Benoît VUITTENEZ à M. Fabrice JACQUET,
- M. Patrick FERRANDO à Mme Martine BOUGEOT,
- M. Thierry LAINE à M. Philippe CESNE,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Gabriel FOURNIER et Michel QUINET.

Secrétaire de séance : M. Sylvain JACOB.

AVENANT AU CONTRAT DE DSPASSAINISSEMENT ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DEPOTAGE

M. COSTE, rapporteur, rappelle que l'Assemblée communautaire est appelée à délibérer sur plusieurs points concernant la compétence assainissement.

1/ Gestion du réseau d'assainissement collectif situé sur la commune de VOLNAY

M. COSTE indique que la Communauté d'Agglomération a engagé un programme de travaux d'assainissement sur la commune de VOLNAY, afin de mettre en place un réseau de collecte de type séparatif et transférer les effluents jusqu'au réseau de POMMARD pour qu'ils soient traités à l'UDEP MONGE.

Il souligne que ces travaux sont achevés depuis juin 2014 et qu'il convient, conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, que l'Assemblée délibérante se prononce sur le principe du mode de gestion de ce nouveau réseau.

Un rapport présenté en annexe, rappelle les caractéristiques des prestations à assurer, ainsi que les différents modes de gestion et présente les critères de choix entre ces derniers.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport a été transmis pour avis au Comité Technique Paritaire réuni le 23 septembre 2014 et évoqué en Commission Consultative des Service Publics Locaux dans sa séance du 29 septembre 2014.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à délibérer sur le principe de délégation de la gestion du réseau de la commune de VOLNAY.

En cas de décision favorable, M. COSTE propose d'intégrer par avenant la gestion de ce réseau au contrat d'affermage dit des "28 communes", dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

L'avenant au contrat de DSP de l'assainissement collectif rentrera en vigueur à compter du 1er novembre 2014, avec les tarifs délégataires suivants :

- Surtaxe délégataire : 1,3323 € par m3 HT,
- Part fixe : 20 € HT.

A titre indicatif, Il rappelle que les tarifs communautaires de la redevance assainissement sur la commune de VOLNAY seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2014. Ces derniers ont été fixés par l'Assemblée communautaire du 16 décembre 2013 à :

- Surtaxe assainissement : 3,25 € par m3 en € HT,
- Part fixe : 20 € HT.

Concernant la redevance viticole, le rapporteur propose au vu des difficultés de ce secteur, liées aux aléas climatiques de ces dernières années, de ne facturer qu'à partir du dernier trimestre 2016 les volumes des vendanges 2015.

Pour mémoire, les tarifs de cette redevance se décomposent comme suit :

- Redevance effluents issus des vins vinifiés et vendanges fraîches :
2,37 € HT par hectolitre vinifié :
 - 1,10 € HT par hectolitre vinifié pour le fonctionnement de la station,
 - 1,27 € HT par hectolitre vinifié pour l'investissement spécifique lié à l'activité viticole.

- Redevance effluents issus de l'élaboration ou de la vinification de moûts :
1,185 € HT par hectolitre vinifié :
- 0,55 € HT par hectolitre vinifié pour le fonctionnement de la station,
 - 0,635 € HT par hectolitre vinifié pour l'investissement spécifique lié à l'activité viticole.

2/ Les autres évolutions du contrat d'affermage

✓ *Les conventions spéciales de déversement*

M. COSTE rappelle que le contrat d'affermage pour l'assainissement collectif des 28 communes, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014, prévoit que le délégataire facture aux professionnels viticulteurs une redevance viticole.

Il souligne qu'il convient d'intégrer un article supplémentaire au présent contrat dans le chapitre 4 "Dispositions financières et fiscales", afin de préciser les tarifs applicables pour cette prestation.

Ainsi, les viticulteurs redevables de cette taxe devront s'acquitter pour la part fonctionnement (recettes qui revient au fermier pour la gestion et l'exploitation du service sur la part viticole) :

- 1,10 € HT par hectolitre vinifié, applicable aux vins vinifiés (L.14 et L.15 de la Déclaration de Récolte), et aux vendanges fraîches achetées par des négociants (total indiqué dans la 4^{ème} colonne du formulaire SV 12),
- 0,55 € HT par hectolitre vinifié, applicable aux moûts vendus (L.7.1 et L.7.2 de la Déclaration de Récolte) et moûts achetés par des négociants (total indiqué dans la 3^{ème} colonne du formulaire SV 12).

M. COSTE précise que la facturation de cette prestation auprès des viticulteurs sera effectuée en octobre de chaque année et basée sur les volumes renseignés dans les déclarations de récolte au titre de l'année n-1.

Les tarifs présentés ci-dessus sont fermes et non révisables.

✓ *La gestion de la TVA*

Le rapporteur rappelle que l'instruction du 1^{er} août 2013 de la Direction de la Législation Fiscale, issue de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010, prévoit l'abandon de la procédure de transfert au délégataire des droits à déduction de la TVA. Il convient donc d'en tenir compte dans le contrat de délégation.

3/ Nouvelle convention de dépotage

M. COSTE indique que la station d'épuration MONGE située à COMBERTAULT, gérée par le délégataire VEOLIA EAU, dispose d'installations appropriées pour recevoir et traiter les matières de vidanges et autres résidus d'assainissement (graisses, produits phytosanitaires....) appelés couramment "produits de dépotage". L'admission et le sous-traitement de ces sous-produits doivent être formalisés au travers d'une convention tripartite appelée "convention de dépotage".

Cette convention existe mais doit être complétée.

Il souligne que la nouvelle convention type fixe les règles et les conditions financières d'admission, de contrôle et de traitement des sous-produits. Elle reprend notamment les termes du contrat de délégation (article 26.3) qui précise la rémunération du délégataire ainsi que la part qu'il reverse à la collectivité pour cette prestation.

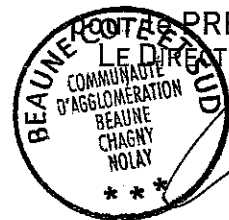
Elle sera signée avec chaque société de vidange qui désire utiliser la station MONGE pour traiter les matières de vidanges.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le mode de gestion proposé concernant le réseau d'assainissement collectif situé sur la commune de VOLNAY, en l'occurrence la délégation de service,
- décide l'intégration, par avenant, de la gestion du réseau de VOLNAY au contrat d'affermage dit "des 28 communes", dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} novembre 2014,
- décide l'application, à partir de 2016, de la redevance établie sur les volumes 2015 pour les viticulteurs de VOLNAY,
- approuve les autres propositions de modifications de la DSP assainissement,
- approuve le contenu de la convention type établie pour l'admission, le contrôle et le traitement sur l'UDEP Monge des sous-produits d'assainissement,
- autorise le Président à signer l'avenant et la convention à intervenir, conformément aux documents joints en annexe à la présente délibération, et les documents contractuels correspondants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
LE PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_110
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8.2 - Eau, assainissement
Objet de l'acte	Avenant au contrat de DSP Assainissement et approbation de la convention de dépotage
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140929-14_110-DE
Date de transmission de l'acte	01/12/2014
Date de réception de l'accuse de réception	01/12/2014